

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 1er mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 23 février 2010, s'est réuni au foyer socioculturel, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Bernard LE ROUX (adjoints)
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET, Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Mme Katherine REGNAULT).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SEIGNEUR



Ordre du jour

1 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES

- 1-1 Compte administratif 2009
- 1-2 Affectation du résultat
- 1-3 Amortissement des frais d'étude
- 1-4 Concession cimetièrre – Répartition des produits
- 1-5 Acquisition d'une balayeuse
- 1-6 Acquisition d'un quad et d'une remorque
- 1-7 Acquisition d'un congélateur
- 1-8 Réhabilitation et extension de la mairie - Acquisition de mobilier de bureau
- 1-9 Réhabilitation et extension de la mairie – Acquisition d'une banque d'accueil
- 1-10 Réhabilitation et extension de la mairie – Actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre
- 1-11 Réhabilitation et extension de la mairie-Acquisition de matériel sono et vidéo
- 1-12 Acquisition d'une découpeuse béton
- 1-13 MEDIA BUREAUTIQUE – Contrat de location d'un copieur
- 1-14 Insertion de deux encarts publicitaires – Guide entre Terre et Mer
- 1-15 DGE 2010 – Plan de mobilité urbaine
- 1-16 BRUDED – Renouvellement de l'adhésion
- 1-17 Mission ornithologie
- 1-18 Cantine de Pénestin-Avance sur subvention 2010

2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2-1 PVR du Clos – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 2-2 2ème tranche des travaux connexes - Choix des titulaires des lots 3 et 5

3 - TRAVAUX

- 3-1 Réhabilitation et extension de la mairie – Mission CSPS – Avenant n° 1
- 3-2 Electrification de la Rue de la Plage – Convention SDEM
- 3-3 Aménagements de sécurité routière - Route de Tréhiguier.

4- PERSONNEL

- 4-1 Modification du tableau des effectifs

5- QUESTIONS DIVERSES

- 5-1 Compte de gestion du trésorier 2009 pour la commune
- 5-2-Rencontre en vue d'un jumelage avec la commune de BAABE
- 5-3 Travaux du Phare
- 5-4 Eclairage public Trémer – Convention SDEM

6 – INFORMATIONS MUNICIPALES

AJOUTS DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 5-1 Compte de gestion du trésorier 2009 pour la commune
- 5-2 Rencontre en vue d'un jumelage avec la commune de BAABE
- 5-3 Travaux du Phare
- 5-4 Eclairage public Trémer – Convention SDEM

Il précise qu'il convient par ailleurs de modifier l'intitulé du point 1-17 « Mission ornithologie » et de le renommer « Mission ornithologie – Indicateurs de biodiversité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve l'ajout des points cités ci-dessus

Approuve la modification de l'intitulé du point 1-17

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES/FINANCES

1-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Sous la présidence de Monsieur LE ROUX, Adjoint au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2009 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

a) Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 076 309.59	2 635 084.62
RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 076 309.59	3 370 136.26

Excédent de clôture : 735 051.64 €

b) Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	5 855 503.84	3 506 656.46	2 080 090.00
RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	5 855 503.84	4 109 124.88	1 107 800.00

Solde d'exécution positif de l'exercice : 602 468.42 €

Monsieur le Maire quitte la salle et,

Après avis de la commission des finances du 19 février 2010,

Sur proposition de Monsieur LE ROUX et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2009

Constata les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus.

1-2 AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.....735 051.64 €
 - Besoin de financement de la section d'investissement.....369 821.48 €
- En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :
- Au financement de la section d'investissement (art. 1068).....369 821.48 €
 - En section de fonctionnement (report à nouveau).....365 230.16 €

**Après avis de la commission des finances du 19 février 2010,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** cette proposition.

1-3 AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE

Conformément au courrier reçu de la trésorerie de la Roche-bernard/Muzillac, il est nécessaire de procéder à la régularisation de certains comptes d'immobilisations.

Suite à cette demande, la mise à jour doit s'effectuer à partir de 2003 soit :

- Pour 2003 un montant de 2 248.98 €
- Pour 2004 un montant de 10 257. 72 €
- Pour 2005 un montant de 4 717.77 €
- Pour 2008 un montant de 4 085.03 €
- Pour 2009 un montant de 957.17 €

La somme de 22 266.67 € qui était amortie sur 10 ans depuis 2006 devra désormais être amortie sur 5 ans conformément au texte en vigueur.

La régularisation s'effectuera lors de l'attribution du budget prévisionnel 2010 au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et 28031 en recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la durée d'amortissement des frais d'études liés à l'urbanisme à 5 ans.

1-4 CONCESSION CIMETIERE – REPARTITION DES PRODUITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter un soutien financier au CCAS de la commune.

Il soumet à l'assemblée les modalités de répartition des produits de la vente des concessions du cimetière.

Ainsi, il propose que 1/3 des sommes issues des ventes des concessions soit reversé au CCAS et que le solde, soit les 2/3 des ventes, soit versé au budget principal de la commune.

Cette répartition permettrait au CCAS de financer une partie de ses actions sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte cette proposition.

1-5 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition d'une balayeuse.

Après étude des services, la société NILFISK a été déterminée comme la mieux-disante pour :

- Une balayeuse d'occasion RS 1301 MAXI.

Celle-ci est équipée de :

brosses latérales PPL/ACIER, air conditionné kit, 3^{ème} balai de recherche avec système de distribution d'eau, du kit d'aspire feuilles et débouche regards et du nettoyeur haute pression 180 bars, 10 m de flexible, du système de suivi de la maintenance et la ceinture de sécurité.

Le devis du 8/2/2010 s'élève à 60 500.00 € HT soit 72 358.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra de ne plus faire appel à des prestataires privés pour les missions suivantes :

- Balayage des voiries communales (coût annuel de 4 000 €)
- Débouchage des regards (coût annuel de 1 500 €)
- Désherbage thermique (Coût annuel de 12 000 €)

Il propose ainsi de ne pas renouveler ces contrats

Il indique par ailleurs que cette machine engendrera un gain de temps pour le nettoyage des marchés saisonniers.

Il soumet enfin à l'assemblée la réalisation d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire et confie cette mission à Monsieur LE ROUX.

Après avis favorable de la Préfecture sur ce marché (Appel de Monsieur BERTRAND le 18 février 2010), il propose au conseil municipal de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de la société NILFISK pour un montant de 60 500.00 € HT soit 72 358.00 € TTC

Dit qu'il convient de ne pas renouveler les contrats pour le balayage des voiries communales, le débouchage des regards et le désherbage thermique

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge M. LEROUX de la prospection auprès des organismes bancaires pour la réalisation du prêt

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-6 ACQUISITION D'UN QUAD ET D'UNE REMORQUE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition d'un quad et d'une remorque afin de pouvoir assurer la gestion des espaces naturels qui va nous être confiée par le conservatoire du littoral et le conseil général du Morbihan et entretenir le sentier côtier.

Après étude des services, la société MECASERVICES a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un quad 4X4 ARCTIC CAT 400CC équipé de 4 roues motrices à commande électrique, un treuil avant warn à commande électrique, une boule d'attelage arrière et homologué sur route en deux places (2 ans de garantie).

Le devis n°4010274 du 04 février 2010 s'élève à 5 760 € HT soit 6 888.96 € TTC

- Une remorque BEAL REM 600K (dimension 123 cmx95cm) équipé en éclairage.

Le devis n°4010275 du 5 février 2010 s'élève à 700 € HT soit 837.20 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de la société MECASERVICES pour l'acquisition d'un quad pour un montant de 5 760 € HT soit 6 888.96 € TTC

Approuve le devis de la société MECASERVICES pour l'acquisition d'une remorque pour un montant de 700 € HT soit 837.20 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-7 ACQUISITION D'UN CONGELATEUR

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition d'un congélateur afin de conserver les animaux tués par la société de chasse ainsi que les animaux trouvés morts sur la commune avant de les faire transporter à l'équarrissage.

Après étude des services, la société GOURET a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un congélateur coffre électrolux ACN 50105 W d'une capacité de 495 litres

Le devis du 1^{er} mars 2010 s'élève à 596.07 € HT soit 712.90 € TTC

Monsieur le Maire propose de prendre en charge l'achat de ce congélateur. Il précise toutefois que compte tenu de l'utilité de celui-ci pour la société de chasse, celle-ci versera à la commune 50% du montant HT de ce congélateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de la SARL GOURET pour l'acquisition d'un congélateur pour un montant de 596.07 € HT soit 712.90 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Dit que la société de chasse prendra à sa charge 50% du coût HT de cette acquisition et que cette participation sera versée à la commune sous forme de subvention au compte 1328

Dit qu'une convention d'utilisation du congélateur sera mise en place

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-8 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition de mobilier afin d'équiper les bureaux de l'extension de la mairie.

Il précise qu'il convient de faire l'acquisition de 5 bureaux afin d'équiper les bureaux 6, 7, 8, 15 et 16.

Après étude, la société ABI a été déterminée comme la mieux disante pour :

- L'équipement du bureau 8 dont le montant s'élève à 527.05 € HT
- L'équipement des bureaux 6 et 7 dont le montant s'élève à 1 089.02 € HT
- L'équipement du bureau 16 dont le montant s'élève à 541.02 € HT
- L'équipement du bureau 15 dont le montant s'élève à 511.18 € HT

Le devis total s'élève à 2 668.27 € HT soit 3 191.25 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de la société ABI pour l'équipement de 5 bureaux pour un montant de 2 668.27 € HT soit 3 191.25 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-9 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – ACQUISITION D'UNE BANQUE D'ACCUEIL

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition de la banque d'accueil pour équiper le bâtiment réhabilité de la mairie.

Après étude, la société ABI a été déterminée comme la mieux disante pour l'acquisition d'une banque d'accueil quadrifoglio reception glass coloris ciliegio.

Le devis pour cette banque s'élève à 3 607.60 € HT soit 4 314.69 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de la société ABI pour une banque d'accueil quadrifoglio reception glass coloris ciliegio pour un montant de 3 607.60 € HT soit 4 314.69 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-10 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – ACTUALISATION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives à l'extension et la réhabilitation de la mairie et notamment la délibération 3-7 du 9 juin 2006 relative au choix du Maître d'œuvre ainsi que la délibération 2-1 du 17 septembre 2007 relative à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre.

Il précise à l'assemblée que le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre pour cette opération avait été fixé à 11%.

Il informe le conseil municipal que compte tenu des évolutions du projet (Intégration de la démarche HQE, Nécessité d'un phasage de l'opération pour assurer la continuité du service public) le coût de l'opération a augmenté.

Il rappelle les délibérations 2-3 du 29/09/2008, 4-4 du 24/10/2008, 8-2 du 1^{er} décembre 2008, 1-1 du 19/01/2009, 2-1 du 30/03/2009, 1-4 du 31 août 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Monsieur BURGAUD, Maître d'œuvre du projet, présente aujourd'hui un coût actualisé de 1 479 359.67 € HT soit 1 769 314.17 € TTC.

En conséquence, il demande que ses honoraires soient actualisés selon le barème suivant :

Tranche 1 : 124 359.33 € HT soit 148 733.76 € TTC (5.20% de 1 479 359 € HT + 5.80% de 722 977 € HT + un forfait de 5 500 € HT)

Tranche 2 : 49 370.16 € HT soit 59 046.71 € TTC (5.80% de 756 382 € HT + un forfait de 5 500 € HT)

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à actualiser les honoraires de Monsieur BURGAUD soit 124 359.33 € HT pour la tranche 1 et 49 370.16 € HT pour la tranche 2

Charge le maire de signer les pièces afférentes

1-11 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE-ACQUISITION DE MATERIEL SONO ET VIDEO

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel de sonorisation et de vidéo pour équiper la nouvelle salle de Conseil.

Après étude, la société TVS a été déterminée comme la mieux disante pour l'équipement suivant :

1- Du matériel de sonorisation

Le devis n°9906 du 17/2/2010 s'élève à 11 480.15 € HT soit 13 730.26 € TTC

2- Du matériel vidéo

Le devis n°9907 du 29/09/2009 s'élève à 7 378.00 € HT, soit 8 824.09 € TTC

Le montant total de cette acquisition s'élève à 18 858.15 € HT, soit 22 554.35 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les propositions de la société TVS pour un montant total de 18 858.15 € HT, soit 22 554.35 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-12 ACQUISITION D'UNE DECOUPEUSE BETON

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition d'une découpeuse béton.

Après étude des services, la société MECASERVICES a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Une découpeuse béton STIHL TS 400/350 mm d'un montant de 884.20 € HT
- Un disque diamant pour béton armé B10/DIAM 350 d'un montant de 146.11 € HT
- Un disque diamant asphalte (bitume) A5/DIAM 350 d'un montant de 183.26 € HT

Le devis 4010271 du 29/01/2010 s'élève à 1 213.57 € HT soit 1 451.43 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de la société MECASERVICES pour un montant de 1 213.57 € HT soit 1 451.43 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-13 MEDIA BUREAUTIQUE – CONTRAT DE LOCATION D'UN COPIEUR

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de changer l'ancien photocopieur PANASONIC qui est devenu vétuste et de le remplacer par un nouveau copieur en location.

Après étude des services, la société MEDIA BUREAUTIQUE a été déterminée comme la mieux disante pour :

- La location et la maintenance d'un copieur ricoh Aficio MPC 1022 pour un montant de 15 € HT par mois
- Un coût de page noir et blanc (prix unitaire A4) de 0.0145 € HT – facturation minimum de 9 000 pages par trimestre
- Un forfait de livraison, d'installation + paramétrage sur 5 postes micro informatique de 240 € HT

La durée du contrat est de 3 ans, et ensuite renouvelable tous les ans.

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition commerciale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le devis de la société MEDIA BUREAUTIQUE dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

1-14 INSERTION DE DEUX ENCARTS PUBLICITAIRES – GUIDE ENTRE TERRE ET MER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune de Pénestin fait paraître un encart double page dans le guide touristique

Il précise par ailleurs que l'efficacité de cette parution est avérée.

En conséquence, il propose la reconduction de cet encart pour l'année 2010.

Il ajoute par ailleurs qu'il serait opportun de publier un encart supplémentaire dans le guide touristique « Entre Terre et Mer, Guide des côtes bretonnes et sentiers littoraux », qui est édité pour deux ans.

L'insertion dans le guide touristique « Entre Terre et Mer, Morbihan » s'élève à 380 € HT soit 454.48 € TTC (valable 1 an).

L'insertion dans le guide touristique « Entre Terre et Mer, Guide des côtes bretonnes et sentiers littoraux » s'élève à 190 € HT soit 227.24 € TTC (valable 2 ans).

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition commerciale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'insertion de ces deux publications dont les montants s'élèvent à 380 € HT soit 454,48 € TTC et 190 € HT soit 227, 24 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

1-15 DGE 2010 – PLAN DE MOBILITE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande des élus de réfléchir de façon globale et cohérente à l'ensemble des déplacements sur le territoire communal, une étude préalable a été réalisée par les services de la DDE et du CETE.

Cette étude a conduit à la réalisation d'un schéma directeur des usages des espaces publics conduisant à une programmation opérationnelle.

La commission municipale qui s'est réunie le 09 février dernier s'est prononcée sur une 1ère partie de travaux qui consiste à la mise en place d'équipements de sécurité routière dont le montant prévisionnel s'élève à 24 144 € HT.

Monsieur le Maire présente la 1ère tranche du programme de plan de mobilité urbaine que la commune souhaite soumettre à la dotation globale d'équipement.

La DGE pourrait subventionner l'opération à hauteur maximum de 27 % du montant prévisionnel, soit 6 518,88 € HT.

TYPE D'EQUIPEMENT		COUT UNITAIRE HT	QUANTITE	COUT TOTAL HT
Arche bois d'entrée de	Arceaux bois	1378 €	8	11 024 €
	vasques	100 €	8	800 €

zone urbaine	Crosses de fleurissement avec fixations	282 €	8	
	jardinières	125 €	8	2256 €
	Panneaux de lieu-dit	110 €	8	880 €
Chicane bois pour carrefours (entre voies routières, voies cyclables et voies piétonnes)	Chicane bois office national des forêts (gamme CLD 200)	290 €	16	4640 €
	Panneau de signalétique routière mélèze (gamme SRD 103)	204 €	16	3264 €
	Pièce d'ancrage	40 €	32	1280 €
TOTAL				24 144 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'opération retenue

Inscrit cette dépense au budget communal

Désigne Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés et notamment au titre de la DGE.

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-16 BRUDED – RENOUELEMENT DE L'ADHESION

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable).

Cette association a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il précise que le barème des cotisations 2010 s'établit comme suit :

- 0.25 € X 1855 habitants soit un montant de cotisation de 463.75 €.

Il propose de désigner Monsieur BAUCHET comme représentant titulaire et Monsieur BAUDRAIS comme suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Pénestin à l'association BRUDED pour un montant de 463.75 €

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-17 MISSION ORNITHOLOGIE – INDICATEURS DE BIODIVERSITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de disposer de données environnementales pour affiner la connaissance du milieu et également la volonté de posséder des indicateurs pertinents afin de pouvoir suivre et orienter la gestion des espaces. La richesse ornithologique est un des critères de biodiversité très présent sur la commune de par sa situation et les milieux dont elle dispose (marais, estuaire, bocage, littoral...).

Ainsi, il semble pertinent de disposer de données fines sur ces divers milieux afin de pouvoir estimer la richesse biologique de ces espaces et ainsi pouvoir se replacer dans un contexte plus large mettant en perspective ces indicateurs.

Un suivi ornithologique serait de ce fait un élément supplémentaire dans la connaissance du territoire qui permettra à terme une meilleure connaissance et une meilleure gestion.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de faire réaliser un suivi ornithologique qui aura pour but de suivre cinq sites représentatifs de la diversité des milieux présents sur la commune et ceci durant la période d'hivernage, puis durant la période de migration pré-nuptiale et de reproduction.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle que le projet de loi « Grenelle 2 » instaure pour la première fois la notion de continuité écologique des territoires par la création de la « trame verte » et de la « trame bleue ». Ainsi, ce travail d'inventaire et de suivi réalisé ici pour l'avifaune permettra notamment de mieux appréhender cette notion de trame verte et bleue.

Ainsi, l'entreprise « Barussaud – Avifaune expertise » propose pour cette mission de suivi sur cinq sites de la commune un devis pour la somme de 915 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la mise en place d'un suivi ornithologique sur la commune,

Accepte le devis de « Barussaud – Avifaune expertise » pour la somme de 915 euros TTC,

Inscrit cette dépense au budget communal

Désigne Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés pour cette mission.

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

1-18 CANTINE DE PENESTIN-AVANCE SUR SUBVENTION 2010

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Cantine scolaire de Pénestin » a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre 2010, notamment la rémunération de son salarié.

L'association demande une avance de 2 000 €.

Cette avance sera régularisée au Budget Prévisionnel 2010 au compte 6574.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'accorder une avance sur la subvention 2010 de 2 000 €

Inscrit cette dépense au budget communal 2010 au compte 6574

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2-1 PVR DU CLOSO – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 5-4 du 16 novembre 2009 relative à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre pour la PVR du Closo.

Après consultation de plusieurs cabinet d'étude, GEO BRETAGNE SUD a été déterminé comme le mieux disant pour :

- La réalisation du dossier d'élaboration de la PVR comprenant :

Une aide à la détermination du périmètre et cartographie en matière de stationnement

Un conseil de raccordement avec la deuxième tranche

L'établissement du programme des travaux

Le calcul des coûts et répartition entre les propriétaires fonciers et calcul de la répartition par m² de terrain

La préparation des documents et conventions nécessaires

Le devis n°D10029141 du 05 février 2010 s'élève à 2 250 € HT soit 2 691 € TTC.

Monsieur le Maire présente en outre le périmètre retenu pour appliquer la PVR et dit que des conventions seront signées avec les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre dès que ces éléments auront été fournis par le bureau d'étude. Elles porteront sur les :

- Délai de réalisation pour voirie et/ou réseau
- Modalités de règlement par le contractant
- Dispositions d'urbanisme
- Limitations administratives au droit de propriété
- Etat des équipements publics existants ou prévus
- Régime des autres taxes et participations

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition commerciale, le périmètre retenu et les conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le devis de GEO BRETAGNE SUD pour la réalisation du dossier de PVR pour la ZAC du Closo dont le montant s'élève à 2 250 € HT soit 2 691 € TTC

Approuve le périmètre de la PVR ci-annexé et la signature de conventions avec les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre.

Dit que les coûts des réseaux seront répartis entre les différents propriétaires fonciers du périmètre retenu et le calcul sera fait par m² de terrain.

Dit que le coût de la PVR sera porté sur l'ensemble des permis de construire délivrés sur cette zone

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 2EME TRANCHE DES TRAVAUX CONNEXES - CHOIX DES TITULAIRES DES LOTS 3 ET 5

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 5-1 du 16 novembre 2009 relative aux consultations d'entreprises lancées pour réaliser la 2ème tranche des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé lors de cette délibération :

-d'attribuer les lots 1 (débroussaillage, abattage, et dessouchage) et 2 (terrassment, empierrement, busage),

-de représenter le lot n°3 (clôtures et portails) lors d'une prochaine commission d'appel d'offres puisque suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, il ressortait que l'entreprise qui pourrait être retenue au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation n'était pas celle proposée par la commission d'appel d'offres,

-d'organiser une nouvelle consultation pour le lot 4 (plantations),

pour le lot 5 (passerelle en bois), de demander aux entreprises des éléments techniques complémentaires.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 février 2010, propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Pour le lot 3, l'entreprise clôtures Viviers qui répond le mieux aux critères de sélection pour la somme de 28 400 € HT pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle n'étant pas maintenue. Elle fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Pour le lot 5, à l'entreprise Atlantic Paysages pour la somme de 27 530 € HT pour la tranche ferme et de 39 300 € HT pour la tranche conditionnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Pour le lot 3, l'entreprise clôtures Viviers pour la somme de 28 400 € HT pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle n'étant pas maintenue.

Pour le lot 5, l'entreprise Atlantic Paysages pour la somme de 27 530 € HT pour la tranche ferme et de 39 300 € HT pour la tranche conditionnelle.

Inscrit cette dépense au budget communal

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3-TRAVAUX

3-1 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – MISSION CSPS – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-2 du 15 décembre 2006 relative à la mission CSPS de la réhabilitation et de l'extension de la mairie de Pénestin.

Il informe l'assemblée que compte tenu du dépassement du délai initial et contractuel des travaux, il convient de passer un avenant avec le BUREAU VERITAS titulaire du marché.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire de la mission CSPS de la réhabilitation et de l'extension de la mairie en application de la délibération 1-2 du 15 décembre 2006,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise BUREAU VERITAS.

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 1 284 € HT

autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3-2 ELECTRIFICATION DE LA RUE DE LA PLAGES – CONVENTION SDEM

3-2-1 EFFACEMENT DES RESEAUX ERDF

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'effacement des réseaux de la rue de la plage tranche 2 sur « P8 et P40 Mine d'Or » avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de cette opération

Le coût de l'opération est le suivant :

Réseaux isolés aériens : 7 800 €

Réseaux souterrains : 36 026 €

Conducteurs : 10 208 €

Soit un total de 54 034 € HT

En application du règlement du syndicat départemental d'énergies du Morbihan, la contribution financière de la commune est égale à 35% du montant hors taxes des travaux soit :

$54\,034\text{ €} \times 35\% = 18\,910\text{ €}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le montant des travaux à la charge de la commune pour un montant de 18 910 €

Décide d'inscrire cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-2-2 EFFACEMENT DES RESEAUX – ECLAIRAGE PUBLIC

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de la modification des réseaux d'éclairage public de la rue de la plage avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de cette opération

Montant prévisionnel HT de l'opération	-----	7 300 €
Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	8 730.80 €
Montant plafonné de l'opération	B	7 300 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	2 190 €
Participation TTC du demandeur	A-C	6 540.80 €

Il précise que le coût des mâts d'éclairage n'est pas compris dans cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le montant des travaux d'un montant de 6 540.80 € TTC

Décide d'inscrire cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-2-3 EFFACEMENT DES RESEAUX - FRANCE TELECOM

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'effacement des réseaux France télécom de la rue de la plage avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de cette opération

Le montant HT des travaux ressort à 13 280 € HT

Compte tenu des révisions prévisionnelles des prix, des imprévus et aléas de chantier, il est porté à :
13 280 € HT soit 15 882.88 € TTC

Il précise que le câblage fera l'objet d'un devis complémentaire à établir par France Télécom.

La contribution définitive de la commune sera calculée sur la base des travaux effectivement réalisés et facturés au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le montant des travaux d'un montant de 13 280 € HT soit 15 882.88 € TTC

Décide d'inscrire cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-3 AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE - ROUTE DE TREHIGUIER.

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagements de sécurité routière sur la route de Tréhiguier.

Les équipements prévus sont les suivants :

- Installation de 2 plateaux sur une longueur de 12m et largeur de 6m, soit 144m² pour un montant de 1 892.25 € HT

- Installation de panneaux de signalisation pour un montant de 1 150 € HT

- Location de patins et rouleaux pour un montant de 250 € HT

Le montant total de ces travaux s'élève à 3 292.25 € HT soit 3 937.53 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés en régie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser ces travaux selon une réglementation précise. Une réunion de travail prévue le 3 mars 2010 déterminera de manière précise les modalités d'aménagement de cette voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la réalisation de travaux de sécurité routière sur la route de Tréhiguier pour un montant de 3 292.25 € HT soit 3 937.53 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

4- PERSONNEL

4-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Mme Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs suite au départ en retraite d'un agent.

Il annonce en effet que cela engendre la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il présente ainsi le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} mars 2010, qui s'établit comme suit :

Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP – 28 H
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP – 28 H
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	4	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	TP – 28 H
Chef de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	8	TC
ATSEM	1	TNC – 24 H
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 26 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve cette modification.

5 – QUESTIONS DIVERSES

5-1 COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2009 POUR LA COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 de la commune de Pénestin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2009 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Mme DE VETTOR, concernant le budget communal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5-2- RENCONTRE EN VUE D'UN JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE BAABE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une rencontre avec la commune de BAABE (Allemagne) en vue d'une opportunité de jumelage.

Il indique que cette rencontre avec trois représentants de la commune de BAABE pourrait se dérouler à Pénestin du 20 au 24 mai 2010 sous réserve de leur acceptation.

Il précise que la commune ne prendrait pas en charge les frais de déplacement.

Il soumet toutefois au conseil municipal la prise en charge de leurs frais d'hébergement.

Il insiste enfin sur le fait que ce séjour permettrait l'émergence de relations interpersonnelles et l'élaboration de différents types de projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve cette décision.

Inscrit cette dépense au budget communal
Charge le Maire de signer les pièces afférentes

5-3 TRAVAUX DU PHARE

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de repeindre la tour extérieure du Phare de Tréguier.

Après étude, la société CMP a été déterminée comme la mieux disante pour :

la mise en place d'un échafaudage (Location avec main d'œuvre. Montage, démontage. Transport. Disposition du matériel 15 jours. Jours supplémentaires 31.63 € HT) pour un montant de 5 427.23 € HT

La peinture de la tour extérieure (Pulvérisation de Chlore Lavage haute pression eau froide 200 bars sur subjectiles maçonnerie. Une couche d'anti-mousse. Deux couches de Pliolite. Garde corps, une couche d'impression partielle et deux couches de glycéro. Raccord enduit en surface) pour un montant de 4 422.77 € HT

Le devis n°00000827 du 24 février 2010 s'élève à 9 850 € HT soit 11 780,60 € TTC.

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le devis de la CMP Moreau pour un montant de 9 850€ HT soit 11 780,60 € TTC

inscrit cette dépense au budget communal

charge le Maire de signer les pièces afférentes

5-4 - ECLAIRAGE PUBLIC TREMER - CONVENTION SDEM

5-4-1 19 LOTS – CLOS DES VIOLETTES

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'extension des réseaux d'éclairage public à Trémer pour le clos des violettes avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de cette opération

Montant prévisionnel HT de l'opération	-----	8 400 €
Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	10 046.40 €
Montant plafonné de l'opération	B	8 400 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	2 520 €
Participation TTC du demandeur	A-C	7 526.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le montant des travaux d'un montant de 7 526.40 € TTC

Décide d'inscrire cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

5-4-2 20 lots – DOMAINE DU LAVOIR

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'extension des réseaux d'éclairage public à Trémer pour le domaine du Lavoir avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de cette opération

Montant prévisionnel HT de l'opération	-----	13 400 €
Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	16 026.40 €
Montant plafonné de l'opération	B	13 400 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	4 020 €

Participation TTC du demandeur	A-C	12 006.40 €
--------------------------------	-----	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le montant des travaux d'un montant de 12 006.40 € TTC

Décide d'inscrire cette dépense au budget communal

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

6 – INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1- Crédit Agricole-Lecture du courrier réponse

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant du crédit agricole suite à la motion qui avait été votée lors du conseil municipal du 25 janvier 2010.

Suite à cette réponse, il propose à l'assemblée de réécrire au Crédit agricole en leur mentionnant que les nouvelles dispositions retenues ne sont pas satisfaisantes pour une commune rurale comme Pénestin composée de nombreuses personnes âgées.

6-2-AFFAIRE AURORE

Monsieur le Maire rappelle le recours indemnitaire introduit par Monsieur Aurore en juillet 2006 suite à un certificat d'urbanisme positif en septembre 2003 et à un refus de permis de construire de mai 2005 sur la parcelle cadastrée ZR 10 au Halguen. Le Tribunal Administratif de Rennes par son jugement du 25 février dernier a estimé qu'il y avait lieu de condamner la commune de Pénestin à verser à Monsieur Aurore, en réparation du préjudice subi, la somme de 54 582,59 euros.

6-3 ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLU

L'enquête publique sur le PLU se tiendra de mi avril à mi mai à l'ancienne salle des fêtes aux horaires d'ouverture de la mairie.

Une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs a été désignée. Les horaires de permanence de ces derniers vous seront communiqués par voie de presse, d'affichage et sur notre site internet www.mairie-penestin.com

6-4 DON D'UNE TOILE DE GENEVIEVE PEZET PAR JACQUES PEZET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jacques PEZET a fait don d'une toile de GENEVIEVE PEZET à la commune de Pénestin. Il propose au conseil que celle-ci soit exposée dans l'enceinte de la mairie une fois que les travaux de réhabilitation seront terminés.

Il informe enfin le conseil qu'il va lui adresser un courrier de remerciements.

6-5 TEMPETE XYNTHIA

La tempête xynthia qui a touché la France dans la nuit du 27 au 28 février 2010 dernier a provoqué les dégâts suivants à Pénestin :

Au niveau communal

- Inondation du parking de Men Armor et dégradation d'équipements publics
- Détérioration de ganivelles sur la plage de Loscolo
- Arrachage du ponton du port de Tréhiguier
- Inondation du stade de foot municipal du Logo
- Dégradation des vestiaires du stade de foot municipal du Logo
- Diminution de la quantité de sable sur la dune du sentier côtier du Loguy
- Inondation du chemin de Brambert et du Galiédais

Au niveau des particuliers

Inondation de plusieurs habitations

Inondation de chantiers mytilicoles

Chute d'un arbre sur une voiture

Un dossier de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle vient d'être envoyé à la Préfecture du Morbihan.

6- 6 Réunion publique Article de presse de Mme BOUTIN

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article rédigé par Mme BOUTIN et relatif à la réunion publique qui s'est tenue le 18 février 2010.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05

